

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

Monsieur Mickaël CAZENAVE

Candidat au Doctorat de Droit privé & Sciences criminelles,
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée :
L'influence de la question prioritaire de constitutionnalité sur le droit pénal.

Dirigée par Madame VIRGINIE LARRIBAU-TERNEYRE et Monsieur Sébastien PELLE

le 8 mars 2023 à 14h30

Lieu : Avenue Doyen Robert Poplawski, 64000 Pau

Salle : Amphi 400

Composition du jury :

M. Sébastien PELLÉ, Professeur des universités	Université de Toulouse	Co-directeur de thèse
Mme Charlotte CLAVERIE-ROUSSET, Professeur des universités	Université de Bordeaux	Rapporteuse
M. Paul CAZALBOU, Professeur des universités	Université de Toulouse	Rapporteur
M. Marc AZAVANT, Maître de conférences	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Examineur

Mots-clés : droit pénal, droit constitutionnel, droit européen,

Résumé :

La question prioritaire de constitutionnalité constitue une avancée pour le droit pénal car elle renforce la protection des droits et des principes constitutionnels. Surtout, elle constitue une avancée pour le droit constitutionnel. Dorénavant, en effet, le justiciable, associé au contrôle de constitutionnalité, peut contester la loi pénale à l'occasion d'une situation concrète où elle est applicable, ce qui permet une meilleure protection des principes constitutionnels du droit pénal : en effet, la force de la QPC est de soumettre à l'examen du Conseil constitutionnel non seulement la loi elle-même, mais aussi l'interprétation jurisprudentielle donnée à l'occasion de son application. Toutefois, cette protection s'insère dans un environnement où la conventionnalité joue un rôle important. En effet, si le droit constitutionnel gagne en effectivité avec la QPC, il ne faut pas oublier qu'avant l'instauration d'un contrôle de constitutionnalité a posteriori, le justiciable, afin de protéger ses droits fondamentaux, s'appuyait sur le contrôle de conventionnalité pratiqué autant par la Chambre criminelle depuis l'arrêt Jacques Vabre, que par la Cour européenne des droits de l'homme. Il peut donc exister une concurrence entre le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionnalité car un même principe répressif peut avoir valeur constitutionnelle et valeur conventionnelle. Or, dans la mesure où le Conseil constitutionnel, lors de certaines QPC, tend à limiter l'interprétation des principes constitutionnels, le recours au contrôle de conventionnalité peut constituer pour le justiciable une meilleure source de protection, ce qui dévalorise le contrôle de constitutionnalité. Ainsi, si les principes constitutionnels sont mieux protégés par le mécanisme de la QPC car le contrôle de constitutionnalité tend à être davantage concret, il reste que la concurrence du contrôle de conventionnalité impose des améliorations. C'est ce que cette étude vise à démontrer.